

27/12/17 10/10/17

ipal des
eil Général
rain
u chemin
ent Urbain

- Monsieur Bot réclame l'apprentis promis pour l'athlétisme au stade, et surtout, demande au Maire à quelle date le terrain promis sera réalisé.
- Monsieur Gaudy demande, en ce qui concerne la convention Leitt :
 - 1) - qu'un architecte représentant la Commune suive les opérations.
 - 2) - que l'aménagement du carrefour de la Croix - Champêtre soit immédiatement réalisé avant les travaux.
- Monsieur Gaudy signale les odeurs à proximité de sa propriété rue des Châtrées.
- Monsieur Lout demande à quelle date les trottoirs alentours de la Mairie seront refaits.
- Monsieur Cumant rappelle l'élargissement du Chemin de la Vanne.
- Le Conseil Municipal entend les remerciements de Madame Triouflet et de Madame Morandeau.

~~La séance est levée à 23 heures trente~~

men des
Petit sont
ociété d'Ha-
de prendre
n d'U.L.M.,
Mairie de
bonnes de

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale. 3^e Bureau
N° 05050 - Vu et approuvé
Corbeil, Essonne le 29 sept 1970
Pour le Préfet
Signé: illisible

Affectation des Crédits du fonds Départemental Scolaire
- Le Conseil décide d'affecter à l'achat du mobilier scolaire pour l'équipement du nouveau groupe la somme de 6470, -- F, montant des crédits du Fonds départemental scolaire pour l'année 1969-1970.

(Handwritten signatures and stamps)

Séance du 4 juillet mil neuf cent
soixante dix.

eil Muni.
la Saint.

Le quatre juillet mil neuf cent soixante dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Menecy, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Menecy, en séance ordinaire sous la présidence de son Maire.

Etaient présents : M.M. Robert Maure, Judith, Violette, Cumant, Legrand, Dhont, Gaudy, Lauet, Rice.
Pouvoirs : M^r Gilbert à M^r Dhont
 M^r Roy à M^r Robert
 M^r Rabier à M^r Violette
 M^r Fbot à M^r Rice
Excusés : M^r Changenet en vacances, M^r Gilles.

Délibération 1.70.21 - Gymnase Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Rice, concernant le montant des :

- actualisation 43.815, -- F
- revalorisation 32.896, 86 F
- travaux supplémentaires 716, 52 F

sur le marché initial, pris établis valeur 1968, réception provisoire prononcée le 7 Juin 1969, accepte le montant total du marché réévalué s'élevant à :

Sont un crédit complémentaire de : 899.031, 50 F
 75.920, 15 F
 Cette dépense sera inscrite en section extraordinaire au budget supplémentaire

Délibération 1-70-22. Remembrement du Clos Renault.

- Le Maire, donne communication de l'arrêté de Monsieur le Préfet, autorisant le remembrement dans le cadastre, de l'opération prévue par l'association pour le remembrement du Clos Renault
- Le Conseil Municipal, confirme sa position constante à l'égard de cette association: il est disposé à donner la garantie communale pour les emprunts. Les propriétaires devront assurer le remboursement de ces emprunts

Délibération 1-70-23 - Convention de Z.A.C avec la

21217 01/10/17

Société Levitt. France -

- Le Maire
donne lecture de la lettre de la Société Levitt. France
garantissant qu'elle construira dans le parc de
Villerois, un centre de loisirs consistant en : une
piscine, tennis, etc. qui sera remis gracieusement,
avec le Parc de Villerois, et deviendront ainsi propriétés
de la Commune de Hennecey

Dont acte.

Délibération 1-70-24 - Rattachement au Syndicat
Intercommunal d'Assainissement de Corbeil-Eury.

Le Maire,
donne communication de la lettre qu'il a adressée à
Monsieur le Président de ce Syndicat, le Maire d'Eury,
pour lui demander qu'elles seraient les conditions que
poserait le Syndicat Intercommunal d'Eury pour
accepter l'adhésion de Hennecey.

La réponse du Maire d'Eury confirme que le 6 juillet
1970, le Syndicat se réunira avec à l'ordre du jour
l'adhésion de Hennecey

Le Conseil Municipal,
- prend acte de cette communication et émet un avis
favorable à la demande de rattachement de la
Commune à ce Syndicat.

Délibération 2-70-20. Alimentation en eau.

1°) - Le Conseil Municipal
examine le dossier présenté par la Société Lyonnaise
des Eaux et de l'Éclairage et concernant un program-
me de pose de canalisation d'aménée d'eau en
deux tranches -

- une première tranche en tuyau de \varnothing 300
mm entre le c.R 13 de la butte et l'entrée
du lotissement Levitt RN 191 à Hennecey
en limite de la Commune de Fontenay-le-
Comte

Préfecture de l'Essonne
A. e. 1^{er} Bureau
Vu et approuvé Corbeil
Essonne le 10 oct 1970
Pour le Préfet
Signé: illisible

- une deuxième tranche à venir avec le raccordement du réseau de la Commune sur la conduite de refoulement de ϕ 1000 mm. Nous aurons l'étude ultérieurement quand l'Équipement aura fourni des renseignements sur le projet d'élargissement de la RN 191, et la construction d'un deuxième ouvrage devant enjambrer l'autoroute

Après avoir pris connaissance du marché de travaux réf: 02124 proposé à la signature du Conseil et du plan annexé, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et autorise son Maire à signer ce marché. Il forme cependant une réserve en ce qui concerne l'article 2 où il est dit que: "les travaux seront facturés au prix de la Série Centrale des architectes en cours, affectés d'un rabais de 30%. Les cours et coefficients utilisés pour la facturation seront ceux applicables à la date d'exécution des travaux"; car, pour l'estimation du coût des travaux, c'est le mais coefficient juin 1969 qui a été retenu

Le Conseil Municipal, demande à son Maire d'obtenir un prix ferme étant donné le cours laps de temps accordé à l'entreprise pour effectuer ces travaux

Le Conseil Municipal, entend le rapport de la Commission de Vaurie qui a reçu provisoirement l'installation de pompage le 1^{er} juillet 1970.

fait siennes les conclusions de cette commission,

prend note tout particulièrement du rappel à l'ordre qui a été donné à la Société chargée de l'étanchéité, afin qu'elle remédie rapidement aux fuites constatées lors du remplissage du château d'eau

D'autre part, il note également l'engagement de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage d'aménager

0/4.3
Préfecture
Direction
15/10
Vu
Corbeil
31/10
Pour
déf

21217 01/10/70

le chemin d'accès au château - d'eau qui a été détérioré lors des travaux

Le Conseil Municipal, Charge son Maire de demander les subventions de l'Etat, du District et du Département pour la réalisation de cette extension d'eau.

Délibération 2-70-21. Alimentation en eau - rue du Pica

Le Conseil Municipal, sur le rapport de son Maire, décide de rapporter sa précédente délibération tendant à accorder une participation aux travaux à effectuer dans cette rue. En effet, de nombreux riverains qui avaient donné un avis favorable, sont revenus sur leur décision. D'autre part, il ne semble pas qu'en l'état actuel de la législation, il soit possible de passer un accord particulier avec ces riverains. C'est pourquoi le Conseil Municipal, demande au Maire de poser à l'administration la question par écrit. Et il délibérera à nouveau.

Délibération 2-70-22. Alimentation en eau : H.L.M de la Jeannette.

Le Conseil Municipal, prend connaissance du plan d'installation d'une canalisation en tuyau de fonte de ϕ 125 mm et ϕ 60 mm avec raccordement sur le ϕ 125 prévu C.V.O. n° 4 à Henneuf, sur une longueur de 570 mètres et destinée à la desserte en eau potable des 164 logements de la Société d'Habitations à loyer Modéré de l'Essonne : "La Jeannette".

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet dont l'étude fait ressortir le prix de 16.592,36 F. H.T et demande pour cette réalisation les subventions prévues, de l'Etat, du District et du Département

Délibération 1-70-25 - Déclassement de voirie Communale

04.374
Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration Communale
1^{er} Bureau. mfm
Bret approuvé
Corbillon Essonne le
31 juillet 1970
Pour le Préfet et par
délégué
le Maire de l'Essonne
Signé: illisible

le
mune sur
mm
quand
gnements
N 191,
urage
voux
eel et
un
gnier a
e qui
travaux
e des
/o
ration
n des
les
qui a
me
a
14
l'ordre
chcité,
tées
la
ager

N° 04424
Préfecture de l'Essonne
N° de l'Adm. Communale
N° Bureau - Vu et
approuvé.
Corbeil-Essonnes le
5 août 1970
P^r le Préfet
signé : illisible

- Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur nulle objection défavorable n'ayant été enregistrée, raccorde son avis à celui du Commissaire Enquêteur, se prononce favorablement pour la vente du sentier déclassé à la Société Levitt France, pour la somme de 5... F du mètre, selon le procès verbal estimatif dressé par Monsieur Dujon, Géomètre - Expert à Mennecey, tous frais présents et à venir étant à la charge de l'acquéreur

Il est précisé que le déclassement n'intervient pour ce chemin, qu'entre le C.D 153 et le carrefour avec le chemin rural du Paradis.

Délibération 2.70-23. Aménagements

Préfecture de l'Essonne.
Direction de l'Administration communale
N° 4440 - N° Bureau M.J.M.
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le
5 août 1970
P^r le Préfet
signé : illisible

- Le Conseil Municipal, entend le rapport concernant l'aménagement de la rue du Parc, du Chemin Herbeux et du Stade.

Le marché initial s'élevait à 200.000 F. Tous travaux terminés, la dépense à régler est de 235 913, 30 F.

Le Conseil Municipal, est désagréablement surpris de ce dépassement; néanmoins, compte-tenu du dossier approuvé par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des Ponts et Chaussées, accepte le règlement de cette somme dont l'excédent sera pris au budget additionnel sur les fonds libres.

- Questions Scolaires -

- Le Conseil Municipal, prend connaissance du rapport présenté par le Maire concernant les enfants recensés au titre des classes Maternelles. Ce rapport le conduit à émettre les avis suivants

- La classe Infantile de l'École des filles accueillera cette année les enfants demeurant:
 - rue des Écoles
 - rue du Parc
 - rue de la Sablière

2127 10/10/15

Commission
régulière,
leur se
déclassé
de 5... F
Monsieur
présents

pour ce
le

la

travaux

ains,
enieur
t de
tionnel

elles.

les
neurant;

- rue de l'Ormeteau
- rue de l'Arcade
- rue de Belly
- Place de la Mairie
- rue du Puits-Massé
- rue de la Croix-Bassée
- rue de la Fontaine
- Les autres enfants de Abenney, seront scolarisés à l'École Maternelle de la Jeannette
- Le car municipal affecté à l'École de la Jeannette partira désormais de la Place du Docteur Gauraz et fera un arrêt aux Hauts-Châtres

A cette occasion,
- Le Conseil Municipal,
décide d'édifier un abri commun pour le service de car et le service des C.E.S.

Délibération 3-70-15-

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport du Maire sur les classes Maternelles, demande la création d'une classe Maternelle supplémentaire. Les chiffres fournis ne tiennent pas compte en effet, des 154 logements H.L.M. qui vont être mis en service par tranches aux mois d'août, septembre et octobre. Ces constructions entraîneront une participation prévisible de 58 enfants.

Délibération 3-70-16-

Sur les crédits prévus au budget primitif et sur les fonds libres lors du budget supplémentaire,

- Le Conseil Municipal,
décide l'acquisition du matériel scolaire nécessaire à la création de cette classe supplémentaire, ainsi que de tables, bureaux, et chaises, nécessaires à l'amélioration des locaux actuels des classes primaires.

30/6/69
Délibération 3-70-17-

- Le Conseil Municipal,
émet un avis favorable à la création de deux classes
primaires dans le groupe scolaire de la Jeanette

Scolarisation des enfants de Mennecy voisins de l'École
d'Ormeoy -

Le Conseil Municipal,
tenu au courant des difficultés éventuelles de la Commune
d'Ormeoy pour la scolarisation des enfants de Mennecy
dont les habitations sont voisines de cette école, tient
à préciser à ces familles que les écoles primaires de
Mennecy dont ils dépendent territorialement seront en
mesure de les accueillir à la rentrée de septembre
1970

Une lettre sera adressée aux familles dont la liste a
été communiquée

Délibération 3-70-18 - C.E.S.

Considérant la convention de ZAC entre la Commune de
Mennecy et la Société Levitt-France pour la construction
de 1600 villas sur le territoire de la commune

Considérant que la population passera de 5000 habitants à
10000 habitants dans les trois années,

Considérant que grâce à cette convention, la Commune de
Mennecy recevra le Parc de Villeroy où pourra être
construit un C.E.S.

Considérant que la Société Levitt-France a accepté de
prendre à sa charge la part non subventionnée de cette
construction

Considérant que les enfants de Mennecy fréquentent à
l'heure actuelle le C.E.S. de Ballancourt, les différents
C.E.S. de Corbeil-Essonnes, le Lycée d'Etat et le C.E.S.
d'Evry.

21217 10/10/17

classes

École

Commune

en

teint

de

en

mbre

liste a

me de
onstruction

tants a

de
été

nté de
cette

tent à
différents
E.S

Le Conseil Municipal, ne peut plus admettre la situation actuelle. En accord avec les parents d'élèves, il tient à ce que tous les enfants de la Commune fréquentent un même et unique établissement. C'est pourquoi il demande l'inscription au plan, d'un C.E.S. 600 à Mennecy, dans les conditions de financement prévues à la convention de ZAC

Délibération 3. 70. 19. - Classes de Peige

Préfecture de M. Elloume
Direction de l'Administration
Communale - 3^e Bureau
N° 09189
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le
6 octobre 1970
Pour le Préfet
Signé: illisible

Le Conseil Municipal approuve le projet de lettre aux parents et le projet de tarification d'égresse en fonction des revenus des familles

Il décide de demander aux familles de donner les documents nécessaires: fiches de paie et talons d'allocation familiales, sous double enveloppe dont une confidentielle, qui sera ouverte par la Commission seulement

Il décide de créer une commission dite "Lamoura"; Messieurs Rue, Chaugenet, Sibot, Louet, Dhont et Violette sont désignés pour la constituer

Délibération 4. 70. 8.

- Le Conseil Municipal, demande la "zone" suppression des zones de salaire

Questions diverses -

- Ecoles -

Monsieur Violette demande à ce que l'année, prochaine, l'entrée des enfants à l'École des Filles se fasse par la rue de la Sablière, et non plus par la rue de l'Étréade, puisque les travaux sont maintenant terminés

- Aménagement École des filles -

Le Conseil Municipal, sur avis de Monsieur Violette, décide d'entreprendre avec le Service de la Vaire, la démolition du mur ceinturant cette école et le prolongement de la main courante

La Commission des travaux suivra, avec Monsieur Violette, l'exécution de ces travaux.

- Lamoura

Le Conseil Municipal, entend une communication du Maire sur le fonctionnement prochain du Village de Lamoura. Il est décidé d'envoyer une copie de ce rapport à chacun des membres de la Commission "Lamoura".

- Opération Ornon

Le Maire rend compte de cette opération qui apportera un nouveau centre de loisirs à 1400m, à côté de Bourg - d'Osans.

- Monument aux Morts

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à régler la facture de rénovation du Monument aux Morts, de Monsieur Maron, pour 1.667,15F

- Subventions Communales

Le Conseil Municipal, prend connaissance des remerciements des "Joyeux Pétanqueurs" et du "Club Sportif" de Nemecy.

- Création de bureaux de Vote

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire du 15 Juin 1970 de Monsieur le Préfet, estime nécessaire de maintenir le statu. quo

- Infiltrations d'eau de la rue de la Fontaine et des rues attenantes.

Le Conseil Municipal, entend le rapport du Maire, de la Commission de la Voirie, du Service de Sécurité et des Ponts et Chaussées.

Préfet
D.A.C.
Vu
dossier
de m
à m
N°
Corbe
Pour
Le Dir

Préf
D.A.
Vu
Corbe
S a
Pa

21213 01/01/70

Le Conseil Municipal,
Confirme sa position constante qui est d'aider les
administrés en difficultés, dans la mesure du possible.

Le Conseil Municipal,
accepte la proposition de Monsieur Chaillot et remercie
Monsieur Violette de son intervention.

Delibération 2-70-24 Réfection de la
voirie et assainissement

Le Conseil Municipal
sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur Division-
naire et après avoir pris connaissance du rapport
de la Commission de Voirie,
- adopte le dossier présenté par l'Ingénieur.
Il concerne la réfection de la rue de Bel Air,
depuis le carrefour avec la rue Jean-Jaures
jusqu'à la rue du Général Pierre, (Chaussée
et trottoirs) dans une première tranche -
et dans une deuxième tranche, pour la
rue Jean Jaures, assainissement et voirie,
depuis le Chemin Rural dit de l'Ormeteau
jusqu'à l'emprise des eaux de la Tanne, avec
un exutoire parallèle à l'emprise de la ville
de Paris, jusqu'à la rue Carouelle, où
un regard ^{alésé} préparé à cette intention précédemment.
Il charge le Maire ou son adjoint, d'effectuer
les adjudications qui auront lieu le 1^{er} septem-
bre prochain, pour un montant estimé de
300.000 francs, qui sont inscrits au budget
primitif de l'année en cours, en section
extraordinaire.

Delibération 1-70-25 Marché de 22460⁰⁰ Eclairage
public

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du marché de vingt deux
mille quatre cent quarante francs, concernant l'extension
et la modernisation de l'éclairage public
- accepte les conditions de ce marché
- autorise le Maire à le signer

Prefecture de l'Essonne
D.A.C. 1^{er} Bureau M.J.M

Vu et entendu que le
dossier technique et le dossier
de marché devront être soumis
à mon approbation.

N° 01732

Cotrait. Essonne le 29 Mars 1971
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'A.C.
Signature: illisible

Prefecture de l'Essonne
D.A.C. 1^{er} Bureau M.J.M
Vu et approuvé
Conseil Essonne le
5 avril 1970 N° 04469
Pour le Préfet

- dit que le montant en sera prélevé sur les fonds libres de la Commune avec régularisation sur les crédits additionnels

Délibération 1.70.27 - Police n° 2193 - Responsabilité Civile pour les Fêtes du 14 Juillet - Avenant n° 4

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale
1^{er} Bureau M.S.H.

Vu et approuvé

Corbeil-Essonnes le 20 Août 1970

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation
le chef de Bureau
signé: illisible

Le Conseil,

- accepte la proposition d'assurance, avenant n° 4 à la police n° 2193, couvrant les risques en responsabilité civile, pour les bals des 13 et 14 Juillet 1970

- dit que le montant de la prime, quarante huit francs quatre vingt quatorze centimes, sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, sur le budget de l'année 1970.

Attribution à Monsieur Papillon du sentier Rural N° 29. décret
Le Conseil Municipal, Délibération 1.70.27

Prefecture de l'Essonne
D. A C 1^{er} Bureau M.J.M.
N° 04596

Vu

Corbeil-Essonnes le
13 août 1970.

Pour le Préfet
signé: illisible

Vu sa délibération du 23 juin 1967 approuvée le 19 juillet 1967 n° 65195 portant principe du déclassement du sentier rural N° 29.

Vu sa délibération du 5 août 1969 approuvée sous le numéro 5606 portant déclassement du sentier Rural N° 29 et attribution ultérieure à Monsieur Papillon

Vu le procès-verbal de mesurage et d'estimation dudit sentier.

Decide

- d'attribuer à Monsieur Papillon le sentier rural N° 29 déclassé par la décision municipale sus. visée
- de faire cette attribution moyennant la somme de 30⁺ le mètre carré, soit pour un total de 1770⁺ suivant procès-verbal d'estimation dressé par Monsieur Dujou Geometre-Expert.

- de mettre au compte de Monsieur Papillon tous frais à intervenir, concernant l'opération en cause,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Emprunt de 300.000 frs pour travaux d'assainissement et de refecton rue Jean. Jaurès Délibération 1.70.29

Article premier: Monsieur le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse d'aide à l'Équipement

21217 10/10/70

les fonds
credits
le pour
Police n° 2193
les bals
1 francs
les credits
29. decembre
19 juillet
sentes
sous le
nal n° 29
dudit
n° 29
1770
- moussier
is frais
à
issement
70.29
ti' à
pement

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale
1° Bureau D.S.
n°: 04946 -
Vu et approuvé
Corbel, Essonne le 21.9.1970
Le Prefet
Pour le Prefet et par
Délégation: Le Chef de Bureau
Signe illisible.

des collectivités locales aux taux d'intérêts de 8,75%
un emprunt de la somme de 300.000 frs, destiné à
financer les travaux d'assainissement et de réfection
de la rue Jean. Jaurès et dont le remboursement
s'effectuera en 18 années.

Article 2: Pour se libérer de la somme empruntée,
l'emprunteur paiera 18 annuités de 33.694,43 francs,
comportant le capital et les intérêts

La première de ces annuités sera exigible le 25 août
1971.

Article 3: Le Conseil Municipal s'engage, pendant
toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en
recouvrement en cas de besoin les impositions directes
nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Afin d'assurer le règlement des annuités indiquées à
l'article précédent, il sera inscrit chaque année au
budget le crédit nécessaire qui sera gagé au moyen
de 4.003 centimes

Article 4: Et après avoir pris connaissance des dispositions
que comportera le contrat à intervenir pour régler
les conditions du prêt le Conseil Municipal autorise
Monsieur le Maire à signer ce contrat

(Handwritten signatures and stamps)

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du 10 octobre 1970

Le dix octobre mil neuf cent soixante dix, à vingt heures
quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie de Nemery, en séance ordinaire
sous la Présidence de son Maire.